

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00127

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL
A PROJET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL EXERCICE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la loi de Finances 2023 et la circulaire de Madame la Préfète de la Loire en date du 1^{er} janvier 2023 relative à l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exercice 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture de la Loire, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 sur les projets et montants suivants :

Priorité	Projets	Coût de l'opération (€ HT)	Subvention sollicitée (€)
1	Ouvrages d'art – Août 2022 à 2023	1 204 349	361 305
2	Travaux de rénovation du MAMC	3 483 030	1 044 909
3	Offre de vélos à assistance électrique en libre-service – Service Vélivert (dépenses calculées sur le montant minimum du marché d'acquisition des vélos)	1 500 000	400 000
4	Création d'un 2 ^{ème} point de livraison pour le stade Geoffroy Guichard	1 350 902	472 816
5	Création de terrains familiaux locatifs et de réhabilitation de places d'accueil à Saint-Chamond	478 782	143 635
6	Réalisation d'un parcours vélo sécurisé au passage d'une station-service à Saint-Chamond	259 222	77 767
7	Achat des 8 bus électriques avec batterie à recharge lente pour le service de transports urbains	4 600 000	1 380 000

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230117-C20230012710

Date de mise en ligne : 03 mars 2023

ARTICLE 2

- Pour « Ouvrages d'art – Août 2022 à 2023 », la dépense sera imputée sur le budget principal, opération 66OADVO.
- Pour « Travaux de rénovation du MAMC », la dépense sera imputée sur le budget principal, opération 294, destination MUSEE.
- Pour « Offre de vélos à assistance électrique en libre-service – Service Vélivert », la dépense sera imputée sur le budget annexe des Transports, opération 108, destination INFRA.
- Pour « Création d'un 2^{ème} point de livraison pour le stade Geoffroy Guichard », la dépense sera imputée sur le budget SPORT, opération 200, destination STADE.
- Pour « Création de terrains familiaux locatifs et de réhabilitation de places d'accueil à Saint-Chamond », la dépense sera imputée sur le budget principal, opération 294, destination SEDEN.
- Pour « Réalisation d'un parcours vélo sécurisé au passage d'une station-service à Saint-Chamond », la dépense sera imputée sur le budget principal, opération 441, destination RESTR.
- Pour « Achat des 8 bus électriques avec batterie à recharge lente pour le service de transports urbains », la dépense sera imputée sur le budget, opération 102, destination AQTRO.

ARTICLE 3

- Pour « Ouvrages d'art – Août 2022 à 2023 », la recette sera imputée sur le budget principal, opération 66.
- Pour « Offre de vélos à assistance électrique en libre-service – Service Vélivert », la recette sera imputée sur le budget annexe des Transports, opération 108, destination INFRA.
- Pour « Création d'un 2^{ème} point de livraison pour le stade Geoffroy Guichard », la recette sera imputée sur le budget SPORT - opération 200 Destination STADE.
- Pour « Création de terrains familiaux locatifs et de réhabilitation de places d'accueil à Saint-Chamond », la recette sera imputée sur le budget principal, opération 278, destination SEDEN.
- Pour « Réalisation d'un parcours vélo sécurisé au passage d'une station-service à Saint-Chamond », la dépense sera imputée sur le budget principal, opération 441, destination RESTR.
- Pour « Achat des 8 bus électriques avec batterie à recharge lente pour le service de transports urbains », la recette sera imputée sur le budget, opération 102, destination AQTRO.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU